

Débat d'Orientations Budgétaires 2018

La loi du 7 août 2015 précise les conditions de présentations du débat d'orientation budgétaire. Ainsi, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique

1. Contexte général : situation économique et sociale

1.1 Les orientations de la loi de finances et de programmation des finances publiques 2018 à 2022

Le gouvernement a fixé au travers d'une proposition de loi de programmation des finances publiques pour les exercices 2018 à 2022 les objectifs d'engager une transformation du modèle économique et de rendre du pouvoir d'achat aux concitoyens.

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement fait le choix d'agir sur la réduction des dépenses publiques. En outre, et afin de redonner du pouvoir d'achat et de favoriser l'activité économique et l'investissement productif, il propose, dès 2018, d'opérer une baisse de 10,3Md€ sur les prélèvements obligatoires à destination des ménages et du secteur économique. L'effort cumulé ainsi sollicité conduit à une croissance globale des dépenses limitée à 0,4% en moyenne dans un contexte économique prévisionnel pour 2018 défini par un taux de croissance de +1.8 % (1.8% en 2017) et une inflation modérée de 1.3% (1% en 2017).

Deux nouvelles mesures proposées en PLF vont considérablement impacter le fonctionnement et le financement de certaines collectivités territoriales :

- Pour les 319 plus grandes collectivités : limitation de la progression des dépenses de fonctionnement à 1,2% par an jusqu'en 2022. En cas de non-respect une baisse des concours financiers ou des ressources fiscales versées par l'Etat serait opérée.
- Pour les communes de +10 000 habitants : fixation d'un ratio de désendettement plafonné entre 11 et 13 années.

Si ces amendements ne concernent aujourd'hui que les plus grandes collectivités, ils pourraient dans les prochaines années concerner l'ensemble des collectivités territoriales.

En ce qui concerne les concours de l'Etat en matière d'investissement, les collectivités devraient bénéficier d'une enveloppe dédiée fixée à hauteur de 10 milliards, issue du grand plan d'investissement lancé par le gouvernement en septembre 2017 et articulé autour de quatre priorités : la transition écologique, les compétences et l'emploi, l'innovation et la compétitivité et enfin l'Etat à l'ère du numérique.

Enfin, le projet porte la suppression progressive jusqu'en 2020 de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables tout en garantissant aux collectivités une compensation à l'euro près sur la base du taux fixé en 2017. Pour ce faire, le PLF, instaure dès 2018, un abattement pour les bénéficiaires de 30% de leur cotisation de TH (65% en 2019 et 100% en 2020). Pour information, les seuils retenus d'éligibilité au dégrèvement sont définis en fonction du revenu fiscal de référence et sont les suivants : 27.000 € pour un célibataire, 43.000 € pour un couple auquel s'ajoute 6.000 € par ½ part supplémentaire).

1.2 Les impacts sur le budget communal

Au-delà de tout choix politique interne sur l'organisation du service public rendu, la collectivité doit intégrer lors de l'élaboration budgétaire un certain nombre d'éléments ci-dessous déclinés qui impacteront la structure budgétaire.

a) La dotation globale de fonctionnement

A l'instar des dernières lois de Finances, le PLF 2018 définit à nouveau la contribution du secteur local à l'effort d'économie budgétaire général. L'enveloppe normée issue du prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat diminuera de 9,1% pour atteindre 40,326 Md€ contre 44,374 Md€ en 2017. Une réduction classique des variables d'ajustement liées à la progression physique de l'enveloppe sera opérée sur les dotations de compensation de la réforme sur la taxe professionnelle (DCRTP et FDPTP) de 17% ainsi que sur les compensations relatives à la fiscalité à hauteur de 1,7%. Un écrêtement sera effectué sur la DGF de la commune à hauteur de 14k€ dans la mesure où son potentiel fiscal par habitant (n-1) est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant (n-1) de l'ensemble des communes

b) Fiscalité

Au niveau de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle des valeurs locatives des locaux, autres que professionnels, en fonction du dernier taux d'inflation constaté de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). Ce taux sera calculé en fonction de l'évolution de l'IPC entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (Art. 1518 bis du CGI). Ainsi pour 2018, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017.

En ce qui concerne le dégrèvement de la TH évoqué au 1^{er} paragraphe, et dans la mesure où les informations sur le revenu fiscal de référence des contribuables locaux ne sont pas connues, le montant des recettes fiscales qui sera proposé (dans l'attente de la notification des bases) sera calculé à partir du montant des bases notifiées en 2017 et d'une revalorisation annuelle estimée à 0.9%.

c) Le personnel communal

En matière de personnel communal, le gouvernement a annoncé le gel du point d'indice qui sert de base au calcul des traitements de la fonction publique pour 2018. Pour rappel après 6 années de gel, le point d'indice avait progressé de 0.6% au 1^{er} juillet 2016 et de 0.6% au 1^{er} février 2017.

La PLF propose le rétablissement d'un jour de carence pour l'ensemble des agents de droit public.

d) Impact de l'intercommunalité

L'achèvement de la carte intercommunale initiée par la loi Notre et MAPTAM, aura pour conséquence la prise en charge par le secteur intercommunal de nouvelles compétences issues soit de la fusion d'établissements soit de la prise en charge de nouvelles compétences. Sur notre territoire cela se traduira par une prise en charge de la compétence GEMAPI en ce qui concerne principalement son volet protection des inondations ainsi que l'absorption du SIVOM par la communauté de communes.

2. Situation financière de la collectivité

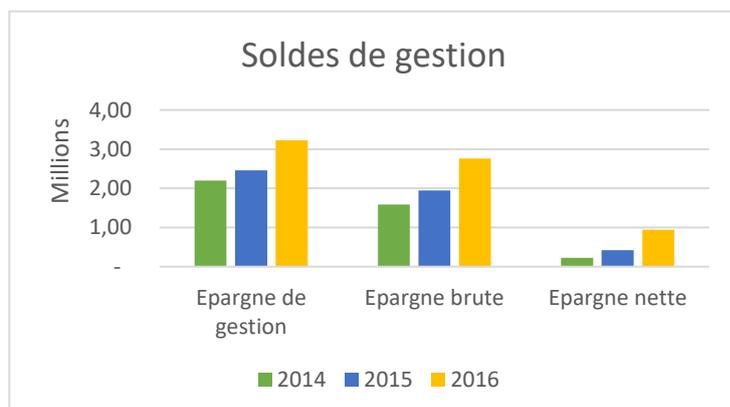
La situation financière des collectivités territoriales s'évalue à partir de l'analyse de 3 soldes et d'un ratio sur l'encours de dette définis comme suit :

- L'épargne de gestion : différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.
- Epargne brute : différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement après paiement des intérêts de la dette. L'épargne est affectée prioritairement au remboursement du capital des emprunts.
- Epargne nette : épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette constitue l'autofinancement disponible dégagé de la section de fonctionnement pour les investissements.
- Capacité de désendettement : mesure en nombre d'années la durée que la ville mettrait pour rembourser la totalité de sa dette si elle y consacrait toute son épargne brute.

L'analyse ci-dessous est réalisée à partir des comptes administratifs 2014 à 2016. Afin de contenir les seules opérations récurrentes et dans le but d'affecter certaines recettes exceptionnelles à des projets d'investissements, le budget du lotissement des deux pins n'est pas pris en considération.

	2014	2015	2016
Epargne de gestion	2 201 151,08	4 154 963,18	3 221 882,25
Epargne brute	1 585 238,81	3 647 831,53	2 758 547,97
Epargne nette	224 033,83	2 122 103,01	942 346,22

Il est précisé qu'en 2015 une ponction de 1,7M€ a été effectuée sur l'opération d'aménagement des deux pins, qui ont servi à renforcer l'épargne nette disponible pour le financement des investissements.

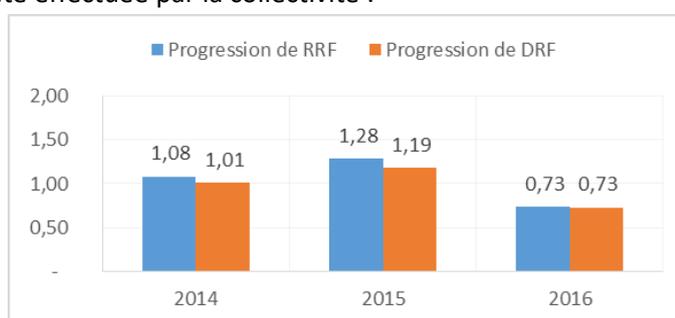


On constate que les épargnes, hors recettes du lotissement, progressent chaque année. Cela résulte des efforts de gestion au niveau des dépenses de fonctionnement courantes, des progressions des recettes et d'une baisse des annuités de l'emprunt liée aux au désendettement de ces 3 dernières années.

<i>hors fin lotissement</i>	2014	2015	2016
Epargne de gestion	2 201 151,08	2 454 963,18	3 221 882,25
Epargne brute	1 585 238,81	1 947 831,53	2 758 547,97
Epargne nette	224 033,83	422 103,01	942 346,22

Le graphique met en exergue l'effort qui a été effectuée par la collectivité :

- Pour limiter l'accroissement mécanique des dépenses de fonctionnement notamment liées à l'inflation et aux évolutions de carrières et d'anciennetés des agents ;
- Pour augmenter les recettes de fonctionnement malgré une baisse de dotations opérée au cours de ces trois années.



Ainsi, l'épargne nette positive est en nette évolution sur la période ce qui permet à la collectivité de mieux assurer son programme d'investissements.

La stratégie financière de la municipalité a reposé jusqu'alors sur un accroissement de l'épargne nette par le biais d'une réduction des dépenses de fonctionnement et une augmentation des recettes de fonctionnement. Cet effort de gestion permet de dégager des marges de manœuvre supplémentaires pour assurer le besoin de financement des investissements. Cette stratégie sera maintenue pour l'exercice 2018.

Pour l'exercice 2018, malgré l'impact des éléments conjoncturels vu précédemment, la municipalité propose de se fixer pour objectif de continuer à faire progresser son épargne nette. Elle souhaite dans le même temps continuer à porter les projets structurants en investissement qui seront développés en point 3 de la présente note.

Pour se faire, au regard du caractère exceptionnel de ces investissements et notamment du centre-ville, leur financement s'appuiera, au-delà de l'épargne nette dégagée, sur des recettes exceptionnelles issues des recettes de lotissement et d'un recours à l'emprunt qui sera limité. Ainsi, la stratégie proposée repose sur une stabilisation du stock de dettes autour de 18 M€ en fin de programme d'investissement afin de maintenir une capacité de désendettement relativement faible entre 5 et 8 années. En 2016, la capacité de désendettement de la commune était de 6,77 années.

3. Les priorités politiques

3.1 En investissements

Il est proposé d'arrêter les priorités suivantes :

- **L'aménagement du centre-ville** : Travaux d'aménagement de la place de la Gare, des allées Marines, du boulevard Junqua,
- **La protection du littoral** : il s'agira d'amorcer la phase opérationnelle de la stratégie littorale et de mobiliser l'ensemble des financements tout en assurant la campagne annuelle de renforcement du trait de côte,
- **L'élaboration d'un plan plage** : définir et lancer le programme d'action qui se déroulera sur plusieurs exercices,
- **L'entretien et la rénovation des équipements communaux**. Au-delà des opérations d'aménagement ou d'entretien des bâtiments rendu nécessaire, il est proposé de prioriser les opérations suivantes :
 - Travaux de rénovation du CTM,
 - Réfection de la toiture de la mairie,
 - Remplacement des mains courantes au stade,
 - Rénovation de la tour de l'église et du beffroi.
- **La rénovation des voiries** :
 - Création d'une piste cyclable dans le secteur des deux pins,
 - Étude et rénovation du pont de la pointe.
- **Renouvellement des équipements, l'accessibilité, et la mise en sécurité**. Comme chaque année, le budget intégrera une somme pour le renouvellement des équipements (ordinateurs, mobiliers, équipements des classes) et la mise en œuvre du plan de mise en accessibilité des équipements publics.

3.2 En fonctionnement

Conformément à la stratégie arrêtée et aux projets d'investissements à réaliser, le fonctionnement de la collectivité devra permettre, au-delà de l'absorption des contraintes déclinées aux précédents paragraphes, de dégager de nouvelles marges de manœuvre.

Ainsi il est proposé de continuer au maximum l'effort de compression des dépenses de fonctionnements, et d'agir sur l'ensemble des recettes fiscales, tarifaires et patrimoniales.

En 2018, l'accent sera mis sur la démocratie participative et l'environnement par :

- La mise en œuvre des projets portés par les conseils de quartier avec une ligne budgétaire dédiée.
- Le renouvellement du conseil des enfants et la création d'un conseil de jeunes,
- Le développement des missions relatives à l'environnement, au développement durable et à la prévention des risques naturels grâce au recrutement d'un nouvel agent.

Les effectifs de la police municipale seront renforcés d'un agent afin de développer à la fois une mission de prévention en matière d'environnement et de renforcer une présence physique sur l'ensemble de la commune y compris le samedi matin.

L'engagement municipal de revalorisation du régime indemnitaire des plus bas salaires, en prenant comme étalon la moyenne perçue par l'ensemble des agents concernés, fera l'objet d'une proposition d'augmentation du chapitre 012. L'enveloppe de formation sera abondée à hauteur de 20500 € dont 50% sera destinée aux formations obligatoires et de sécurité (police, Caces, poids lourds) et 50% à l'amélioration des conditions de travail et à la professionnalisation des agents.

Enfin, les taux d'imposition 2018 seront proposés au budget primitif en fonction du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Le budget du Rio sera clôturé.

De manière plus générale, les budgets de la collectivité (hors zone d'aménagement) devraient évoluer de la manière suivante :

En dépense :

- Chapitre 011 : diminution d'environ 3% relative aux efforts de gestion issus de la baisse des fluides et des contrats, ainsi que d'une stabilité du coût des activités des services,
- Chapitre 012 : progression d'environ 1% relative à l'évolution mécanique des carrières (naturellement contenue entre 2.5 et 3%) et à une optimisation de l'organisation,
- Chapitre 65 : baisse de la participation communale aux syndicats suite à l'intégration du Sivom à la communauté de commune,
- Chapitre 66 : baisse d'environ 7% liée à la réduction du stock de l'encours et à un taux moyen de la dette relativement bas.

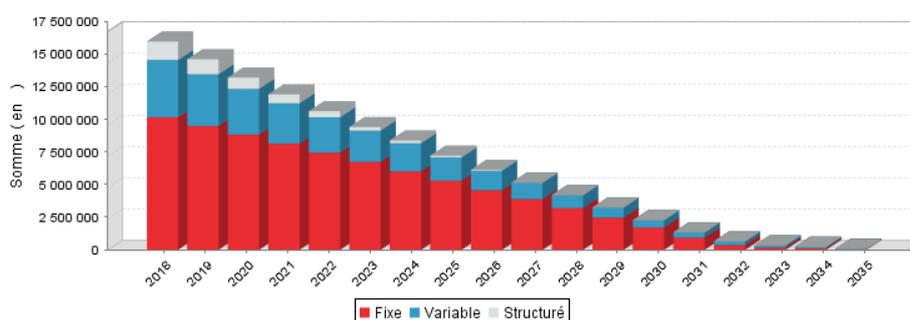
En recette :

- Chapitre 013 : baisse des remboursements des assurances statutaires du fait de la diminution du nombre d'agents pris en charge pour longue maladie,
- Chapitre 70 : stabilité des produits des prestations extrascolaires et de la crèche, diminution des recettes de vente de bois (-15%), baisse des droits d'entrée du secteur culturel (-90k€) correspondant au changement de gestion du Rio.
- Chapitre 73 et 74 seront présentés avec une hausse d'environ 2% qui s'explique par une progression des bases fiscales et de la péréquation issue de la progression de population.
- Les chapitres 75,76 et 77, hors opérations comptables entre budgets, seront reconduits sans modifications notables.

4. L'encours de dette

L'encours de dette au 31/12 depuis 2014 est repris dans le tableau suivant :

	2014	2015	2016	Prev 2017
Encours de dette bancaire au 31/12	18 969 358,01	18 675 634,46	17 180 682,71	16 720 810,98



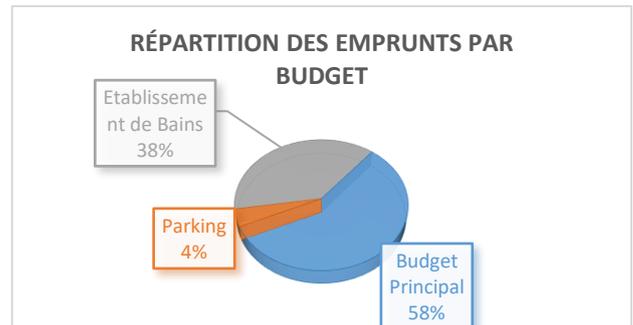
Au 1er janvier 2018, la dette globale de la collectivité sera de 16,72 millions d'euros pour une durée de vie

moyenne de 6 ans et 7 mois.

La répartition du stock par budget au 1er janvier sera de :

- Budget Principal : 9 592 247,98 €
- Parking : 716 650,48 €
- Etablissement de Bains : 6 411 912.52 €.

Le taux moyen sur l'exercice 2018 est de 2,21%.
L'annuité prévisionnelle sera de 1 798 114,45 € dont
1 431 745.78 € d'amortissement et 366 368,67 €
d'intérêts d'emprunts.



Enfin en matière de risque, la collectivité détient :

- 91,14 % de son encours de dette classifié 1A
- 8,86 % de son encours de dette classifié 1B

La dette de la collectivité est sans risque. En effet, l'encours est assis sur 10,6 M€ en taux fixe, 4,6 M€ en taux variable indexé sur Euribor ou TAM et de 1,5 M€ en taux variable capé.

En 2018, le besoin d'emprunt relatif à l'équilibre budgétaire sera conforme aux orientations développées au chapitre 2.